

ARRETE DU MAIRE

N°25-200

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT — RUE DU MARECHAL LECLERC, FACE AU NUMERO 78

Nous, Maire de la Ville de Leers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté portant délégation de fonctions n°20-167 du 29 mai 2020 ;

Considérant qu'en raison de la pose d'une benne et de travaux sur clôture sur le domaine public, rue du Maréchal Leclerc, face au numéro 78, les 22 et 23 mai 2025, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires dans le but de garantir la sécurité publique ;

ARRETONS :

Article 1 - Les 22 et 23 mai 2025, le stationnement considéré comme gênant sera interdit rue du Maréchal Leclerc, face au numéro 78.



Article 2 - Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur.

Article 3 - Le demandeur devra signaler, baliser la benne afin d'assurer la sécurité de tous.

Article 4 - Une signalisation pour les piétons sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux de clôture.

Article 5 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 7 - Madame la Directrice des Services de la Ville de Leers, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Lille, Monsieur le Chef de la Police Municipale Mutualisée, Monsieur le Commandant de la caserne des Pompiers sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Leers, le 12 avril 2025

Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,

Michel LEJEUNE